

N.° 28

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 28 Juillet 1882

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE: Distribution de vin aux troupes. Remerciements. — Hommage à M. Philippe Cannissié. — Fête historique. Vote d'un crédit de 15,000 francs. — Emprunt de 24 millions. Observations. — Création d'une Ecole normale. Choix d'un terrain. — Eclairage au gaz sur les routes nationales et départementales. Nomination d'une Commission. — Jardin botanique. Crédit supplémentaire. — Jardin du Bois de Boulogne. Construction d'aqueducs. — Salubrité publique. Citernes flottantes. — Pont du Ramponeau. Reconstruction. — Travaux communaux. Homologation de procès-verbaux de réception. — Chemin d'intérêt commun n.° 57. Grosses réparations. — Voirie. Ouverture et classement d'une voie publique — Sentier Notre-Dame-de-Grâce. Alignement. — Eaux d'Emmerin. Travaux de canalisation. — Bâtiments de l'ancien Haras. Démolition de murs. — Fabrique de l'église Saint Etienne. Legs de M. Le Boucq. — Hospices. Aliénation de terrains. — Compte de gestion du Receveur. — Bureau de bienfaisance. Compte de gestion du Receveur. — Erection de statues à Dupleix et à Mariette. — Emprunt de 1868. Paiement de coupons périmés. — Bureau de bienfaisance. Compte d'administration. — Bail à long terme. — Caisse de secours des Sapeurs-Pompiers. Pension viagère au sapeur LEGRAND. — Tramways-Ouest. Achèvement de la ligne de Saint-André. — Voirie. Pose de tuyaux sous le sol de la rue du Bas-Jardin. — Bureau de bienfaisance. Laïcisation du personnel.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi vingt-huit Juillet, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

En l'absence de M. le MAIRE, retenu par une indisposition, M. MEUREIN, Adjoint, préside la séance.

M. DEBIÈVRE remplit les fonctions de Secrétaire.

Présents :

MM. ALHANT, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CARRON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, FAUCHER, GIARD, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, PAMELARD, PEERT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ.

Absents :

MM. BAGGIO, CANNISSIÉ, CARTON, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, GAVELLE, MARTIN, MERCIER, RIGAUT, VIOLLETTE et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le Président communique :

1.º Une lettre de M. le général LALLEMAND, Commandant le 1.ºr Corps d'armée, ainsi conçue :

*Distribution
de vin aux troupes*

—
Remerciements.

Monsieur le MAIRE,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 12 de ce mois, pour m'annoncer que l'Administration municipale avait décidé de faire distribuer une ration de vin aux troupes de la garnison de Lille, le Dimanche 16 Juillet.

Je tiens à vous exprimer et à vous prier d'adresser au Conseil municipal tous mes remerciements pour cette gracieuse disposition, qui va être portée à la connaissance des troupes par la voie de l'ordre de la Place.

Veuillez recevoir Monsieur le MAIRE, l'assurance de ma considération très-distinguée.

LALLEMAND.

2.º Une lettre de M. CANNISSIÉ fils , architecte , ainsi conçue :

Monsieur le MAIRE ,

Nous avons appris que le Conseil municipal , dans une de ses dernières séances , désireux de participer à l'érection d'un monument commémoratif projeté par une réunion d'ouvriers de la région, en l'honneur de feu M. Philippe CANNISSIÉ , mon père , avait , sur la proposition d'un de ses membres , voté une somme de 300 francs.

Veillez agréer , Monsieur le MAIRE , mes sentiments de plus vive reconnaissance pour la pensée qui vous a fait agir ainsi , ainsi que le Conseil , en vous associant à cette œuvre d'initiative privée.

En dehors du témoignage de souvenir sympathique des ouvriers pour mon père , nous sommes réellement touchés de cette marque de considération que l'Administration et le Conseil municipal ont tenu à donner à la mémoire de leur ancien et dévoué architecte.

Veillez , je vous prie , Monsieur le MAIRE , être mon interprète , celui de ma mère et de ma famille auprès des membres de votre Conseil , et leur exprimer en cette circonstance toute notre gratitude.

*Hommage
à M. Philippe
CANNISSIÉ*

LE CONSEIL

Donne acte à l'Administration de ces communications.

M. le PRÉSIDENT demande au Conseil la permission de faire une dérogation à l'ordre du jour en faveur de quelques affaires urgentes.

LE CONSEIL

L'admettant, M. l'Adjoint fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

La Commission municipale des fêtes , réunie aujourd'hui , a été unanime pour prier l'Administration de demander au Conseil un crédit de 15,000 fr. pour l'aider à célébrer la fête projetée du 8 Octobre , à l'occasion de l'anniversaire de la levée du siège de Lille en 1792.

Nous vous proposons , Messieurs , d'assurer , par votre concours , la célébration de cette fête patriotique.

Le crédit de 15,000 francs est voté à l'unanimité.

*Fête historique
—
Vote d'un crédit
de 15,000 fr.*

M. le PRÉSIDENT présente le rapport ci-après :

MESSIEURS ,

*Emprunt
de 24 millions*
—
Observations
—

En nous assurant de tout son concours pour l'approbation de l'emprunt de 24,000,000 , M. le Préfet , qui a communiqué le dossier au Ministère de l'intérieur , nous fait remarquer que les 17 centimes additionnels , dont nous avons fait entrer le produit en compte pour l'amortissement, ne sont votés que pour quelques années et n'embrassent pas toute la période de cet amortissement. En effet , 13 centimes sont autorisés par arrêté du 6 Décembre 1878 , jusqu'en 1890 ; les 4 autres centimes ont été accordés l'an dernier et pour une année seulement. Ils ne peuvent donc entrer dans les justifications de l'emprunt qu'à la condition que le Conseil municipal décide par un vote formel :

1.° Que 4 centimes nouveaux seront affectés à partir de 1883 jusqu'en 1920, à l'amortissement de l'emprunt , de manière à former avec les 13 centimes autorisés jusqu'en 1890 , un total de 17 centimes , produisant 416,984 fr. appliqués au paiement des annuités de cet emprunt ;

2.° Que l'imposition de 13 centimes expirant le 31 Décembre 1890, sera prorogée jusqu'au 31 Décembre 1920 , pour former avec celle des 4 centimes , indiquée ci-dessus , l'imposition de 17 centimes , nécessaire jusqu'à cette date , pour assurer le service des annuités , concurremment avec le prélèvement opéré sur les plus-values d'octroi.

Le Conseil municipal , en consacrant cette imposition par un vote formel , répondra ainsi aux prescriptions de la loi qui dispose que toutes les ressources affectées à un emprunt doivent être assurées par les Assemblées municipales , avant l'émission de la décision qui les sanctionne.

Ce vote n'aggraverait en rien les charges actuelles des contribuables , et si dans l'avenir ces centimes devenaient inutiles , il serait toujours possible d'en prescrire la radiation des rôles.

Dans ces conditions , la continuation du vote des 17 centimes , n'est qu'une mesure d'ordre destinée à déterminer l'approbation de l'emprunt , et nous vous le proposons , Messieurs , en toute confiance.

M. DALBERTANSON. — En ce qui me concerne , je demande que le rapport de l'Administration soit imprimé et distribué à tous les membres du Conseil. Cette question mérite d'être étudiée. Je crois que les finances de la Ville ne sont pas assez prospères pour que nous ne nous retournions pas devers elles avec la plus grande sollicitude.

M. CREPY. — J'appuie la proposition de M. DALBERTANSON. Il importe, avant de

prendre une détermination , d'avoir l'avis de la Commission des finances. Les centimes additionnels atteignent , dans une large mesure, le petit commerce qui est déjà très-malheureux. Cette considération est de nature à engager le Conseil à étudier la question d'une façon minutieuse. J'ai déjà eu l'honneur d'adresser à l'Administration une première demande à ce sujet. Cette demande n'a pas été présentée au Conseil. Il me semble que les deux affaires doivent marcher de front.

M. le PRÉSIDENT. — M. CREPY fait erreur. Il ne s'agit nullement d'imposer de nouveaux centimes , mais seulement de confirmer le vote de ceux déjà inscrits dans nos budgets.

M. BASQUIN. — J'appuie le dire de M. le Président. Il n'est pas question d'une aggravation de charges. M. le Ministre nous a fait observer qu'il est nécessaire de donner des garanties aux souscripteurs de l'emprunt. Pour cela , il propose une prorogation des centimes additionnels que nous votons chaque année. Contrairement à ce qu'a dit M. CREPY , le centime additionnel grève le gros contribuable ; c'est l'octroi qui pèse surtout sur l'ouvrier. Je suis partisan des centimes additionnels, parce qu'ils atteignent principalement la classe aisée. Depuis quelques mois nous avons voté des sommes considérables. Nos réserves s'épuisent. Notre emprunt est extrêmement urgent. Je demande que le Conseil vote immédiatement la proposition qui lui est soumise.

M. J.-B. DESBONNET, Vice-Président de la Commission des finances. — Je ne puis que confirmer ce que vient de dire M. BASQUIN. En ce moment , on ne nous demande que la prorogation des échéances des centimes additionnels. En résumé, c'est la continuation des charges actuelles.

M. DALBERTANSON. — Il faut que cette affaire soit examinée par la Commission des finances. Quand cette Commission aura donné son avis , nous nous rangerons peut-être de son côté ; mais elle nous aura toujours éclairés. Nous sommes tuteurs des ressources communales. Nous devons veiller à la bonne gestion des finances. L'Administration peut se tromper ; nous sommes là pour l'avertir.

M. le PRÉSIDENT. — La préoccupation de l'Administration et du Conseil tend depuis longtemps à ne pas surcharger d'impôts nos concitoyens , et nous arriverons à les dégrèver successivement. Déjà , nous devons le dire , dans aucune commune du Nord , l'impôt des centimes additionnels n'est aussi léger qu'à Lille. Ce que demande M. le Préfet , c'est le maintien , pendant la période d'amortissement , des 17 centimes additionnels inscrits au budget. C'est une simple régularisation.

M. DALBERTANSON. — Il s'agit de savoir si ce que nous demande l'Administration est absolument nécessaire.

M. le PRÉSIDENT. — La prorogation réclamée est indispensable pour la garantie de l'emprunt.

M. DALBERTANSON. — Nous vivons encore dans quelques jours, que je sache. Prenons donc cette bonne détermination de confier à nos collègues de la Commission des finances le soin de nous éclairer.

M. DODANTHUN. — Si j'ai bien compris M. le Président de la Commission des finances, il ne demande pas le renvoi de la question à cette Commission.

M. DALBERTANSON. — Quant à moi, je demande l'avis de la Commission et non celui du Président, quelque sympathique qu'il soit.

M. l'ADJOINT, Président. — Vous savez, Messieurs, que les Chambres vont se séparer très-prochainement. Si peu que nous temporisons, nous ne pourrons pas nous rendre au désir de M. le Préfet et il faudra attendre, pour faire admettre l'emprunt, la rentrée des Chambres.

M. SCHNEIDER, Adjoint. — Ce que l'on nous demande n'augmentera pas nos charges. C'est une simple formalité.

M. BASQUIN. — Le centime additionnel, à Lille, produit près de 25,000 fr. Les 17 centimes demandés par M. le Ministre, rapporteront annuellement 416,984 fr. Proposer de dégréver le budget de cette somme, c'est demander l'augmentation des taxes d'octroi. Y a-t-il parmi nous un membre qui puisse faire semblable demande ?

M. DALBERTANSON. — Nous demandons, au contraire, la suppression de l'octroi.

M. BASQUIN. — Il me paraît impossible de changer le *statu quo*.

M. DALBERTANSON. — Mon collègue, M. BASQUIN, va au fond de la question ; moi je ne veux pas y aller aujourd'hui. Je demande que la proposition soit renvoyée à la Commission des finances.

La proposition de M. DALBERTANSON, mise aux voix, est rejetée.

Sur la demande de M. DALBERTANSON, un scrutin par vote nominal est ouvert sur les conclusions du rapport de l'Administration.

Ont voté pour :

MM. ALHANT ,
BASQUIN ,
BOUCHÉE ,
BUCQUET ,
CARRON ,
CHARLES .
CREPY ,
DEBIÈVRE ,
J.-B. DESBONNET ,
DODANTHUN ,
FAUCHER ,

MM. GIARD ,
GRANDEL ,
MANOURY ,
MARSILLON ,
MEUREIN ,
PAMELARD ,
PEERT ,
ROCHART ,
SCHNEIDER-BOUCHEZ ,
BONDUEL .

Ont voté contre :

MM. DALBERTANSON et ROUSSEL.

A la majorité de vingt et une voix contre deux,

LE CONSEIL

Vote pour l'amortissement de l'emprunt :

- 1.° Quatre centimes extraordinaires du 1.°r Janvier 1883 au 31 Décembre 1920 ;
- 2.° La prorogation du 1.°r Janvier 1891 au 31 Décembre 1920 de l'imposition des 13 centimes expirant le 31 Décembre 1890.

M. le PRÉSIDENT fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

M. le PRÉFET vient de nous faire connaître que l'unique Ecole normale d'instituteurs que possède , à Douai , le département du Nord , est devenue insuffisante. Son intention est de proposer au Conseil général, dans sa prochaine session d'Août, d'en créer une seconde, qu'il désire voir établir à Lille.

*Création d'une
école normale*

—
*Choix
d'un terrain*

Ce serait une Ecole d'externes, ou plutôt de demi-pensionnaires. Elle présenterait par suite aux jeunes gens de la Ville, désireux de suivre la carrière de l'enseignement, des commodités exceptionnelles.

M. le PRÉFET espère que la ville de Lille ne refusera pas de mettre gratuitement à la disposition du Département, pour cet objet, un terrain suffisant et convenablement situé.

Nous pensons, Messieurs, que cet établissement est appelé à rendre de véritables services à la cité Lilloise; aussi n'hésitons-nous pas à vous proposer d'offrir au Département la portion restante du lot n.º 42, mesurant une superficie de 6,900 mètres carrés, limitée par la rue Saint-Sauveur prolongée, la rue Boilly et le boulevard du Maréchal Vaillant.

M. DODANTHUN. — Je demande que M. le Président veuille bien mettre aux voix le renvoi de la question à la Commission des écoles.

M. le PRÉSIDENT. — Dans ce cas, je prierai la Commission d'émettre son avis le plus promptement possible, M. le Préfet devant soumettre la question au Conseil général lors de sa prochaine session.

M. CHARLES. — Nous ne pouvons pas voter constamment d'urgence sans que les Commissions aient examiné les questions.

M. J.-B. DESBONNET. — Je partage l'avis de M. DODANTHUN. Cette affaire doit être renvoyée, pour examen, à la Commission de l'instruction publique.

M. ROCHART. — En traitant la question de suite, nous statuerions non-seulement sur le prix d'achat, mais encore sur l'emplacement du terrain. Or, il se pourrait que la Commission trouvât un terrain plus avantageux.

M. le PRÉSIDENT. — L'Administration avait jeté les yeux sur un terrain situé près du petit Lycée; mais elle a dû y renoncer, en raison des inconvénients que présente une fabrique de bleu très-voisine. Je ne saurais trop insister pour que la Commission des écoles examine la question dans le plus bref délai.

Renvoi à la Commission de l'instruction publique.

M. le PRÉSIDENT continue ainsi :

MESSIEURS ,

M. le Préfet a adressé à l'Administration municipale , pour avis , une pétition en date du 1.^{er} Mars dernier, de MM. LEBLANC et C.^{ie}, de Paris , qui sollicitent l'autorisation d'établir des conduites de gaz , sous le sol des routes nationales et départementales, dans la traversée de Lille.

*Eclairage au gaz
sur les
routes nationales
et
départementales*

En principe on ne peut se montrer que très-favorable aux propositions de MM. LEBLANC et C.^{ie}, qui veulent faire concurrence aux Compagnies établies. Toutefois , il faut remarquer que la Ville ne bénéficierait nullement de la réduction de prix pour son éclairage public , puisqu'elle est liée par des contrats antérieurs; de plus le nombre de particuliers qui pourraient s'adresser à la nouvelle Société, ne serait guère que du douzième de la population.

Vous voyez , Messieurs, que les avantages offerts par MM. LEBLANC et C.^{ie}, sont en réalité très-minimes; mais il est un point sur lequel doit porter principalement l'attention , c'est le point de vue juridique de la question. Je ne crois pouvoir mieux faire que de vous donner lecture de la consultation fournie par le Conseil habituel de la Ville :

« J'admets parfaitement avec les demandeurs en concession , que la commune de Lille n'a
» aucun pouvoir, aucun droit de propriété sur les routes nationales et départementales qui
» traversent son territoire. Et pourtant elle semble en avoir disposé; c'est dans cette hypo-
» thèse que je me place pour répondre à votre lettre. Il paraît certain , en fait , que les
» Compagnies existantes ont obtenu, des Administrations municipales antérieures, une con-
» cession portant sur l'ensemble du territoire de la commune. On n'a pas distingué les voies
» ayant un caractère national ou départemental, de celles dépendant du domaine municipal.

» On a concédé toutes les voies publiques , sans en spécifier l'origine.

» Il est également certain que le Préfet d'alors a fait porter son approbation sur la totalité
» du contrat , sans faire aucune réserve sur la nature des voies sous lesquelles devaient
» passer ses canalisations.

» Il est enfin incontestable qu'un traité a été passé , concédant aux Compagnies le droit
» d'éclairage tant des rues que des particuliers. C'est un monopole absolu qui leur a été
» donné.

» Il y a là un contrat qui doit être respecté, quelque désavantageux qu'il puisse être
» pour l'une des parties contractantes.

» Donc , je ne crois pas que la ville de Lille puisse répondre favorablement à la consul-
» tation demandée par M. le Préfet.

» Sans doute , des concessions de la nature de celles dont nous nous occupons , sont
» essentiellement révocables; sans doute le sol du domaine public est inaliénable , et ne peut
» faire l'objet d'une concession indéterminée.

» Sans doute aussi , quand il n'y a eu qu'une autorisation verbale , peut-on citer des
» exemples où la permission a pu être retirée , sans dommages-intérêts , parce que la juris-
» prudence ne voyait là qu'une simple concession précaire.

» Mais il n'en est pas de même dans notre espèce.

» A la suite des concessions faites par la Ville , avec l'approbation préfectorale , des traités
» ont été conclus. Leur violation ouvrirait contre la Ville un droit à de lourds dommages-
» intérêts.

» Et ces dommages pourraient être réclamés , même si la Ville n'intervenait pas dans le
» nouveau contrat.

» Je suppose que M. le Préfet autorise la Compagnie LEBLANC à poser ses tuyaux sous
» le sol des routes nationales et départementales , déjà concédées en fait , de son aveu ou de
» celui de ses prédécesseurs.

» Les Compagnies anciennes actionnent la Ville pour que celle-ci fasse cesser la concur-
» rence contre elles établies.

» La Ville essaierait de se retourner contre le Département et contre l'Etat , plaidant contre
» eux l'ancienne approbation donnée aux premières concessions.

» Le Préfet pourrait peut-être répondre que cette approbation n'était que de pure forme ,
» et la Ville pourrait rester seule en cause.

» Là est le danger.

» J'estime donc qu'il y a lieu , pour l'Administration municipale , de prier le Préfet de ne
» pas accorder la nouvelle concession , à moins d'entente avec les anciennes Compagnies ,
» ou engagement par la nouvelle Société de garantir la Ville.

» Mais alors comme le danger est grand , et la responsabilité lourde , il faudrait être très-
» prudent dans la rédaction de l'acte de concession. »

Dans ces conditions , Messieurs , il nous paraît impossible d'arrêter aujourd'hui un avis
sur cette importante question. Tous nos efforts tendront à en avancer la solution.

M. MARSILLON. — Je demande , eu égard aux difficultés que nous pouvons rencontrer ,
et pour mettre absolument à l'abri les intérêts de la Ville , qu'une Commission spéciale soit
nommée. Comme il s'agit d'une question de droit , je crois , qu'il serait bon que dans cette
Commission puissent entrer nos collègues qui sont jurisconsultes. Si vous voulez bien me le
permettre , je vais vous lire une liste de noms.

M. J.-B. DESBONNET. — Avant de nommer une Commission , je crois qu'il conviendrait de discuter la question.

M. MARSILLON. — Pensez-vous que les renseignements donnés par l'Administration soient suffisants pour que nous puissions discuter utilement ?

M. J.-B. DESBONNET. — Savez-vous à quoi nous sommes engagés ?

M. MARSILLON. — C'est une affaire contentieuse. Nous ne pouvons pas arriver à une solution aujourd'hui. Notre ordre du jour est tellement chargé qu'il me semble préférable de nommer une Commission composée d'hommes spéciaux.

M. le PRÉSIDENT. — La proposition de M. MARSILLON est d'autant plus acceptable qu'il existe un traité liant la Ville , la Compagnie continentale et la Compagnie de Wazemmes.

M. J.-B. DESBONNET. — La Ville est absolument engagée envers ces Compagnies jusqu'en 1914.

M. MARSILLON. — C'est une raison de plus pour nommer une Commission.

La proposition de M. MARSILLON mise aux voix est adoptée.

Sont nommés membres de la Commission :

MM. WERQUIN ,
BASQUIN ,
BAGGIO ,
DALBERTANSON ,
MEUREIN ,

MM. GAVELLE ,
J.-B. DESBONNET ,
ROUSSEL ,
MARSILLON .

M. le PRÉSIDENT lit le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Jardin botanique.
—
Crédit
supplémentaire
—

Lors de la discussion du budget de 1882 , dans sa séance du 24 Février 1882 , le Conseil municipal a reconnu l'insuffisance du crédit ouvert pour l'achèvement et l'entretien du nouveau Jardin botanique.

Ce crédit est actuellement entièrement épuisé et il importe de pourvoir au plus tôt aux dépenses indispensables qui se décomposent ainsi qu'il suit :

Traitement de huit ouvriers jardiniers pour sept mois	5.397 fr.
Plantation d'arbres et arbustes	3.000
Scories et fines cendres pour les allées.	400
Pots à fleurs et pots pour plantes aquatiques	300
Douze voitures de tannée pour les serres	72
Cent forts tuteurs pour les arbres	150
Gaules et piquets pour la haie	300
Caisses à fleurs	350
Étiquettes.	500
Tuiles pour les tablettes des serres.	200
Trois wagons de terre de bruyère	600
Ouvrages de botanique	100
Frais imprévus	200
Total.	11.569 fr.

En conséquence, nous vous demandons l'ouverture d'un crédit de 11,569 fr. , pour frais d'achèvement et d'entretien du nouveau jardin botanique.

M. le PRÉSIDENT. — Au cours de la discussion du budget , la Commission des jardins présenta à M. le Maire une demande de crédit de 23,000 fr. pour le jardin botanique. La préparation du budget étant presque terminée, il ne fut pas possible d'y inscrire de nouvelles dépenses. M. le Maire fit observer que les crédits utiles seraient ouverts au fur et à mesure des besoins. Depuis cette époque, la Commission des jardins s'est réunie maintes fois et elle a reconnu que les ressources réclamées du Conseil sont indispensables pour donner au jardin botanique le caractère qui lui convient. Le crédit annuel est épuisé , nous allons être obligés de renvoyer nos jardiniers si le crédit sollicité n'est pas voté. Voilà dans quelle situation nous nous trouvons.

M. GIARD. — Je demande la parole pour appuyer ce que vient de dire M. le Président et pour faire en même temps une petite observation. L'année dernière nous avons demandé, bien avant la discussion du budget, des serres spéciales. Notre demande a été ajournée. Je désirerais que lorsqu'on s'occupera de la confection du budget, tous les crédits relatifs aux jardins de la Ville fussent réunis et revus avec beaucoup de soins.

M. DALBERTANSON. — Ne serait-il pas bon que la proposition de l'Administration fût renvoyée à une Commission.

M. GIARD. — Ce n'est pas le cas, il y a urgence.

M. DALBERTANSON. — Il y a souvent urgence. Je suis pour les rapports imprimés. Je trouve que, même quand l'Administration fait une proposition d'urgence, il faut qu'il y ait également un rapport de Commission.

M. le PRÉSIDENT. — Si le crédit n'est pas voté immédiatement, nous serons obligés de fermer le jardin.

M. J.-B. DESBONNET. — Lors de la discussion du budget de 1882, on a en effet autorisé la Commission des jardins à présenter une demande d'ouverture de crédit lorsque le besoin s'en ferait sentir. La question n'est donc pas nouvelle.

La proposition de l'Administration mise aux voix est adoptée.

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 11,569 fr. et en sollicite l'approbation d'urgence par M. le Préfet, le crédit ordinaire étant épuisé.

M. BASQUIN demande à faire une observation à propos du jardin du Bois de Boulogne. Une somme de 6,000 fr. a été votée, il y a environ deux mois, pour la construction d'un aqueduc, et cependant les travaux ne sont pas encore effectués.

M. le PRÉSIDENT dit que les travaux sont assez avancés pour que prochainement on puisse remettre les eaux dans les fossés.

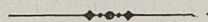
*Jardin du Bois
de Boulogne*

—
*Construction
d'aqueducs*

Salubrité publique
—
Citernes flottantes
—

M. DODANTHUN a constaté que la présence près du Bois de Boulogne, des bateaux chargés d'immondices, constitue un véritable danger pour la santé publique.

M. le PRÉSIDENT répond qu'une autorisation a été accordée à la Compagnie des vidanges pour l'établissement, près la Porte d'eau, d'une citerne flottante. Cette Compagnie ne s'est pas conformée aux prescriptions qui lui ont été imposées. Un sévère avertissement lui a été adressé à ce sujet.

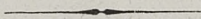


Pont
du Ramponeau
—
Reconstruction.
—

M. DALBERTANSON a demandé, il y a huit jours, pourquoi les travaux à effectuer au pont du Ramponeau n'étaient pas encore terminés. L'honorable membre croit devoir réitérer sa demande. L'adjudication de ces travaux a eu lieu le 12 Avril dernier.

M. BONDUEL fait observer que l'adjudicataire a été invité à établir un nouveau plan. M. le Maire s'est occupé tout récemment de cette affaire.

M. le PRÉSIDENT ajoute que la réalisation de ces travaux dépend actuellement de l'autorité supérieure.



M. le PRÉSIDENT fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Travaux
communaux
—
Homologation
de procès-verbaux
de réception
—

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, Adjoint délégué et MM. BONDUEL et FAUCHER, Conseillers municipaux, ont procédé le 16 Juin 1882, à la réception définitive des travaux ci-après :

1.^o Pavage de la rue Malsence, exécuté par M. Alfred DEMAN, en vertu d'une adjudication du 20 Mars 1879 ;

2.^o Amélioration du pavage des anciennes rues, cours et courettes, pavage des chemins de terre et amélioration des fils d'eau, exécutés par ledit sieur DEMAN, suivant adjudication du 9 Septembre 1880 ;

Et 3.^o Construction de deux serres au jardin botanique, dont l'entreprise a été confiée à M. RICHEZ-BOURDON, suivant soumission du 28 Octobre 1880.

Après avoir examiné ces travaux, la Commission a constaté leur bonne exécution.

Le délai de garantie étant expiré, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Le CONSEIL adopte.

M. l'ADJOINT, Président, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

M. le Préfet nous transmet, avec un rapport de MM. les Agents-Voyers, un état de répartition des dépenses et contingents supplémentaires demandés aux communes et au Département, pour l'exécution de travaux de grosses réparations à faire sur le chemin d'intérêt commun n.º 57, de Lille à Frelinghien.

La dépense est évaluée à 15,000 francs.

Le contingent de la Ville est de 180 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter, sur l'exercice 1882, un crédit de 180 francs.

LE CONSEIL

Vote le crédit de 180 francs demandé par l'Administration.

La parole est donnée à M. BUCQUET, qui présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. DECARNIN demande l'autorisation d'ouvrir une rue de 10 mètres dans le terrain qu'il possède contre sa filature, entre les rues de Philadelphie et de Lannoy.

La rue projetée aurait pour effet d'établir une communication directe, dans de bonnes conditions, entre les rues Philadelphie et de Lannoy, et d'abrèger le parcours pour les relations entre ces deux rues.

Votre Commission des travaux vous propose, Messieurs, d'accorder l'autorisation demandée, à la condition que M. DECARNIN se conformera aux prescriptions de détail imposées par l'Administration.

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport.

*Chemin d'intérêt
commun n.º 57*

—
*Grosses
réparations*

Voirie
—
*Ouverture
et classement
d'une
voie publique.*

M. CREPY donne lecture d'un rapport sur le projet d'alignement du sentier de Notre-Dame de Grâce (banlieue d'Esquermes). Il est ainsi conçu :

MESSIEURS,

*Sentier
Notre Dame de
Grâce*

—
Alignement

Dans la séance du 31 Mars dernier, vous avez chargé la Commission des travaux d'examiner la proposition que vous faisait l'Administration au sujet de l'alignement à adopter pour le sentier de Notre-Dame de Grâce (banlieue d'Esquermes).

La lecture des pièces du dossier l'a convaincue que les protestations produites à l'enquête n'émanaient que d'intérêts particuliers et privés auxquels il n'y avait pas lieu de s'arrêter.

Elle vous propose donc, par mon intermédiaire, de donner suite au projet qui nous a été soumis antérieurement et dans les conditions que vous avez indiquées précédemment.

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de continuation des travaux de la canalisation de la distribution d'eau. M. ROCHART présente le rapport au Conseil municipal, au nom de la Commission des travaux.

MESSIEURS,

Eaux d'Emmerin.

—
*Travaux
de canalisation*

L'Administration municipale vous avait présenté, le 19 Mai dernier, diverses demandes relatives à la continuation de notre réseau intérieur de distribution d'eau. Vous nous avez renvoyé l'examen de ses propositions.

Il se trouve que les crédits successifs que vous avez votés en 1876, pour l'acquisition des fontes, robinetteries, joints et pose de vos tuyaux intérieurs, dont l'importance était de 240,000 fr., vont se trouver épuisés.

D'un autre côté, il y a, aujourd'hui déjà, baisse de la nappe souterraine; l'été promet d'être sec et beaucoup de constructions nouvelles témoignent de demandes assez importantes qui nous seront faites. Il y a, évidemment, nécessité de parfaire notre travail de distribution.

L'Administration nous semble avoir bien divisé l'ordre et l'importance de ces travaux, et nous allons vous redire quels moyens elle se propose d'employer :

La somme qu'elle réclame aujourd'hui est de 210,000 fr., payant par sept crédits annuels successifs, tous les travaux à prévoir jusqu'en 1888, et qui sont :

- 1.° Acquisition des fontes ;
- 2.° Fourniture des joints ;
- 3.° Id. des robinets ;
- 4.° Main-d'œuvre de pose ;
- 5.° Fourniture d'appareils de fontainerie.

Un détail estimatif joint au dossier décompose toutes les natures de travaux.

Les travaux de pose s'effectueraient suivant les besoins du service par l'entrepreneur de l'entretien aux conditions de son marché , qui est assez avantageux pour la Ville.

La fourniture des joints se ferait au fur et à mesure des besoins également, et il y a contrat avec l'inventeur pour que l'acquisition desdits joints se puisse faire de 1882 à 1887.

L'acquisition et la pose des bouches à incendie se ferait en 1882 et 1883, pour compléter de suite les moyens d'extinction, trop rares, comme on le sait, en ce moment.

Il resterait la fourniture des fontes, dont l'importance se monte à environ 366,000 kilogr. qui devrait faire l'objet d'une adjudication portant sur toute cette quantité à fournir en deux années.

Les fontes aujourd'hui ne sont pas très-élevées, bien que leur cours se soit élevé cependant d'environ 2 fr.; mais il ne paraît guère que ce cours se maintienne l'an prochain, et cette probabilité pèsera sur la présentation des prix d'unité que le devis arrête à 24 fr., pour des tuyaux dont l'épaisseur limitée est très-voisine de celle du calcul, et celle-ci, elle-même, est la plus faible que l'on puisse industriellement espérer.

Nous avons pensé à la possibilité de deux adjudications, mais la réduction du chiffre produirait l'effet inverse de celui que l'on poursuivrait ; le seul moyen à prendre, si vous le voulez, Messieurs, serait de s'assurer la garantie de baisse.

Etant donné ces différents besoins, voici quelle serait, pour y satisfaire, la division prévue des crédits nécessaires :

En 1882.	65.000 fr.
1883.	60.000
1884.	25.000
1885.	15.000
1886.	15.000
1887.	15.000
1888.	15.000
Total égal au montant du projet.	<hr/> 210.000 fr.

Ce projet vous permettrait de courir une longueur totale de 17 kilom. 172 m.

Le cahier des charges prévoit absolument tout ce qui peut se produire et y pare.

Il nous semble cependant permis de dire à l'Administration qu'il serait bon de mettre à l'article 9 — délai de garantie — au lieu de: « l'entrepreneur garantit les tuyaux pendant un » an, pour les avaries, etc.

» L'entrepreneur garantit les tuyaux pendant un an de fonctionnement, etc. »

Car cette garantie est demandée au-delà de l'essai de réception, et les tuyaux peuvent rester plusieurs années dans les magasins, sans emploi, alors que le gardiennage de ces dits tuyaux est aux soins et frais de l'entrepreneur.

Il nous semble encore que l'article 17, relatif aux époques de paiement, lequel dit :

« Au fur et à mesure des livraisons faites, il sera effectué des paiements, déduction faite » de la retenue du dixième de garantie ». On pourrait apporter cette légère modification :

« Au fur et à mesure des enlèvements opérés par la Ville pour ses installations, il » sera effectué des paiements correspondants, déduction faite de la retenue du dixième de » garantie. »

Cela ne permettrait pas l'équivoque, car nous savons bien que le service ne donne de réceptions proprement dites, qu'alors qu'il prend les tuyaux pour ses canalisations et non quand on les lui fournit pour les magasins; mais ce qui abonde ne nuit pas.

Sous le bénéfice de ces réserves, nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien voter les propositions de l'Administration, à savoir :

- 1.° L'approbation en principe du projet;
- 2.° L'autorisation de mettre en adjudication toutes les fontes nécessaires à l'exécution dudit projet et l'approbation du cahier des charges;
- 3.° L'autorisation de faire exécuter par l'entrepreneur de l'entretien, aux conditions de son marché et suivant les besoins du service, les travaux de pose des tuyaux, ainsi que la pose des appareils de robinetterie et de fontainerie;
- 4.° L'approbation de l'acquisition des appareils de robinetterie et de fontainerie;
- 5.° Le vote d'un crédit de 65,000 fr., nécessaire au paiement des fontes et appareils à incendie à acquérir en 1882.

M. le PRÉSIDENT. — Je ne vois pas l'avantage qu'il y aurait à modifier l'article 9. Pensez-vous que l'entrepreneur consente, bien que ses tuyaux soient conservés par lui, dans des magasins également à lui, à accepter cette clause, qui tend à n'admettre la marchandise que quand elle a été soumise à l'essai.

M. ROCHART. — Il me semble très-juste, que lorsque quelqu'un garde quelque chose, il en soit responsable.

M. le PRÉSIDENT. — L'entrepreneur doit avoir intérêt à conserver sa marchandise.

M. ROCHART. — Je ne sais pas bien comment se font les réceptions. La Ville a intérêt à avoir un agent réceptionnaire dont le devoir n'est pas seulement de constater si les tuyaux résistent ou ne résistent pas ; mais de s'assurer aussi s'ils ont les dimensions exigées. Des tuyaux pourraient être remplacés par d'autres de dimension moindre ou de qualité inférieure.

M. FAUCHER. — Chaque tuyau est poinçonné.

M. le PRÉSIDENT. — La Ville fait elle-même l'essai de ses tuyaux.

M. CREPY. — On pourrait ne payer les tuyaux que lorsqu'on les emploierait. De cette façon on ne s'approvisionnerait que de tuyaux dont on pourrait se servir. Je ne pense pas que l'inconvénient signalé par M. le Président soit un obstacle à une adjudication.

M. GRANDEL. — Je ne critique en quoi que ce soit le rapport de M. ROCHART. Mais je me demande s'il est bien opportun de faire la canalisation de l'année courante. En ce moment on effectue des travaux à Emmerin. Nous ne savons pas si les eaux seront reconnues bonnes. On ne s'abonnera que lorsqu'elles ne présenteront plus de danger pour la santé publique.

M. ROCHART. — Nos magasins sont littéralement dépourvus. Les travaux dont vient de parler M. GRANDEL ne comportent pas les tuyaux que nous réclamons. Ce que nous désirons avoir, c'est un stock pour répondre aux demandes d'aménagement qui pourraient nous être adressées.

M. DALBERTANSON. — Je reviens toujours à mes moutons. Voilà un rapport qui est intéressant. Plusieurs de mes collègues le critiquent. Pourquoi ne pas l'imprimer et le distribuer.

M. le PRÉSIDENT. — Cette proposition a été présentée au Conseil par l'Administration et renvoyée à la Commission des travaux. Il y a donc eu déjà un double examen. Néanmoins, M. DALBERTANSON demande le renvoi à une Commission spéciale. Nous ne pouvons cependant pas éterniser les affaires.

M. DALBERTANSON. — Cette affaire ne me semble pas d'une urgence tellement absolue que nous ne puissions pas la remettre à huitaine.

M. le PRÉSIDENT. — Voilà deux mois que le rapport est déposé.

M. DALBERTANSON. — Quand il s'agira d'une question technique, je demanderai toujours l'impression du rapport.

M. le PRÉSIDENT. — Les rapports sont toujours déposés au Secrétariat.

M. DALBERTANSON. — Je respecte beaucoup le Secrétariat. Mais quand j'ai devant moi, dans mon cabinet, un rapport, je l'examine avec beaucoup plus de soin. Si nous allions tous en même temps au Secrétariat, nous serions obligés de faire queue comme au théâtre.

Le rapport de la Commission est mis aux voix et adopté.

Un crédit de 65,000 fr. est ouvert pour les besoins de la canalisation en 1882.

M. DALBERTANSON demande à mettre aux voix l'impression du rapport.

L'impression du rapport est rejetée par 11 voix contre 6.

M. ROCHART présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Bâtiments de
l'ancien Haras
—
Démolition de
murs.
—*

Vous nous avez renvoyé, le 19 Mai dernier, l'examen de la demande de l'Administration municipale, de 8.000 fr., pour démolition de murs au magasin aux fourrages de la Basse-Deûle, magasin constitué par les bâtiments de l'ancien haras.

Un rapport de l'Inspecteur principal des travaux, provoqué par les réclamations des habitants voisins, établissait qu'il y avait un réel danger à laisser subsister les murs de ces bâtiments incendiés dans leur état actuel, et que la cour du Moulin-à-Chiens, ainsi que le canal latéral en étaient particulièrement menacés.

Nous connaissions tous, certainement, la justesse de ce besoin ; mais il était nécessaire de voir le travail à opérer pour bien juger de la bonne application de la somme de 8,000 francs à un pareil objet.

Nous l'avons vu. Cette dépense n'est qu'apparente. Elle porte d'ailleurs sur un ensemble très-grand de murs, et le travail présente quelques difficultés en certains endroits.

Les murs seront démolis seulement jusqu'à la hauteur de 3 mètres ; car à cette hauteur, ils cessent d'être menaçants et la portion restante procurera l'avantage de pouvoir continuer

la location que l'on fait de ces terrains pour le magasinage des bois de chauffage, laquelle location rapporte environ 1,500 francs.

Nous avons dit que la dépense n'était qu'apparente, et en effet, le chiffre de huit mille francs comprend les travaux :

- 1.° De démolition;
- 2.° De triage;
- 3.° D'enlèvement de matériaux sans emploi jusqu'aux dépôts et décharges publiques;
- 4.° De décrottage des briques et pierres;
- 5.° De mise en tas, et finalement, de reprise en sous-œuvre vers le canal et de reconstruction de façades à l'angle du puisard de la cour du Moulin-à-Chiens avec des matériaux empruntés à la démolition.

Nous voyons donc que ce projet comprend des travaux de toute espèce, et qu'ensuite tout est fait pour remployer les matériaux, et voici dans quelle mesure ces dits matériaux peuvent à l'avenir décharger le crédit actuel.

On serait autorisé à admettre les briques récoltées à la valeur d'emploi, soit à treize francs le mille de briques pour construction d'aqueducs ou d'ouvrages analogues. Or, le volume des murs à supprimer est de 1.069 mètres cubes suivant calcul, et à 560 briques maçonnées par mètre cube, cela constitue 598.000 briques qui, à 13 fr., produiraient une réduction de dépenses de 7.774 fr.
étant donné :

Que toutes les briques seraient recueillies et que les pierres ne valussent que le prix des briques, et il y a de fort bonnes pierres et de bons grès, dont la valeur est supérieure à celle de la brique. En admettant environ 10 0/0 de pertes, on recouvrerait	7.000 fr.
Soit donc : dépense réelle	1.000 »
En admettant, au pis, la vente des briques à 7 fr. :	
On arriverait à $598 \times 7 =$	4.186 fr.
Moins 10 0/0.	418 60
Soit net	<hr/> 3.767 40
Plus l'emploi des décombres pour empièvements de promenades de la Citadelle ou autres, représentant une valeur de 1 fr. 50 le mètre cube, soit un compte probable de	897 fr.
Enfin les pierres de Lezennes à démolir, avec quelques grès de voûtes, mesurant environ 160 mètres cubes à 4 fr. à peu près, donneront.	640 »
Soit au total et au minimum	<hr/> 5.304 40

L'estimation des Travaux municipaux établit le chiffre de	5.723 »
d'où, dépense possible dans le premier cas	1.000 »

Dépense dans le cas où les prévisions de l'Administration se trouveraient justes suivant l'esprit de la deuxième hypothèse :

8.000 — 5.723 =	2.277 fr.
et dépense dans notre pensée : 8.000 — 5.304 40 =	2.495 60

Pour une préservation absolument réclamée et dont le rejet pourrait causer des accidents déplorables et certainement plus coûteux que la dépense que l'Administration nous propose.

Pour ces raisons, nous vous proposons, Messieurs, de voter le crédit de huit mille francs s'appliquant à ce travail.

M. BONDUEL. — Le terrain de l'ancien haras ne rapporte rien à la Ville. Ne pourrait-on pas vendre cette propriété et mettre à la charge de l'adjudicataire les travaux à exécuter?

M. le PRÉSIDENT. — Il est plus que probable que si nous n'obtenons pas le déclassement d'une partie des fortifications, on construira, sur le terrain dont il s'agit, un marché couvert pour les bestiaux. C'est pour ce motif que l'on n'en a pas proposé la vente.

M. DALBERTANSON demande l'impression et la distribution du rapport.

M. ROCHART. — Il est d'usage de lire les rapports au Secrétariat-général.

M. DALBERTANSON. — Je dis que je les lis mieux chez moi; j'ai le double avantage de lire à tête reposée et quand je veux. Il me semble qu'une proposition est bien mieux accueillie quand un Conseiller municipal l'a lue dans le secret de son cabinet. Ce que j'en dis, c'est dans l'intérêt des affaires municipales.

M. le PRÉSIDENT. — L'affaire est d'une extrême urgence. L'état des clôtures menace la vie des passants.

M. DALBERTANSON. — S'il y a danger de mort pour nos concitoyens, je vote de toutes mains les conclusions du rapport.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées.

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 8.000 francs.

M. le PRÉSIDENT fait la proposition ci-après :

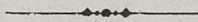
MESSIEURS,

Par délibération du 8 Novembre 1881, la Fabrique de l'église Saint-Etienne sollicite l'autorisation de vendre une ferme et 6 hectares 68 ares de terres, sis à Wattignies, à elle légués par M. LE BOUCQ suivant testament mystique du 16 Octobre 1865.

Cette aliénation aurait lieu aux enchères publiques, sur la mise à prix de 43.570 francs (sous déduction d'un dixième à cause des frais à la charge de l'acquéreur), montant de l'estimation faite par M. de FAVREUIL, géomètre, le 15 Octobre 1880. Le produit de la venteserait placé en rente 3 o/o sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

Le CONSEIL adopte.



M. le PRÉSIDENT lit le rapport suivant.

MESSIEURS,

Par délibération du 14 Janvier 1882, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de vendre aux enchères publiques et par lots, un terrain de 3 hectares 65 ares 64 centiares, situé à Hellemmes, à front de la route de Lille à Tournai et à proximité de l'usine de Fives et des ateliers du Chemin de fer du Nord.

Afin de mettre cette propriété en valeur et d'en permettre le morcellement, on établirait une rue de douze mètres de largeur, sur l'emplacement du sentier des Processions, qui la divise en deux parties de même superficie.

Le sol de cette rue serait abandonné ultérieurement et sans indemnité à la commune d'Hellemmes.

La dépense à faire pour frais d'aqueducs, terrassement, bordures en grés et scories de houille pour les trottoirs, évaluée à environ 4.895 francs, serait remboursée aux Hospices par les futurs acquéreurs.

La surface qu'abandonneraient les Hospices pour l'ouverture de la nouvelle rue serait d'environ 51 ares 20 centiares.

*Fabrique
de l'église Saint-
Etienne.*

—
*Legs
de M. LEBOUQ*

*Hospices
—
Aliénation de
terrains*

La partie à aliéner, réduite à 3 hectares 14 ares 44 centiares, aurait une valeur approximative de	227.409 fr.
La propriété entière vaut en ce moment	182.820 »
Le morcellement donnerait donc un avantage de	<u>44 589 »</u>
Le revenu annuel du terrain est actuellement de	953 17
L'Administration des Hospices fait remarquer que le capital de 227.409 fr., donnerait par le remploi en d'autres immeubles rapportant 2 fr. 75 0/0, un revenu annuel	<u>6.253 75</u>
Soit une augmentation de	<u>5 300 58</u>

Le remploi en rentes sur l'Etat, si celui en immeubles n'était pas autorisé, donnerait une augmentation de revenu supérieure à 7.500 fr. par an.

L'Administration hospitalière n'indique pas auquel des deux modes de remploi elle donnerait la préférence pour cette opération. Conformément au vote récent du Conseil, nous vous proposons d'émettre l'avis que le remploi ait lieu en rentes sur l'Etat.

Le CONSEIL admet les conclusions du rapport de l'Administration.

M. le PRÉSIDENT dit :

MESSIEURS,

Hospices
—
Compte
du Receveur

Nous soumettons à votre examen le compte de gestion du Receveur des Hospices pour l'exercice 1881.

Il présente :

En recettes	2.517.575 75
En dépenses	2.333.412 26

Excédant de recettes.

184.163 49

L'exercice 1880 ayant été clos avec un excédant de dépenses de

31 900 99

Le résultat définitif de l'exercice 1881, présente un excédant de recettes de

152.262 50

Ce compte a été vérifié à la Recette générale. Il a été déclaré régulièrement établi.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à son approbation.

Le CONSEIL adopte.

M. le PRÉSIDENT dit :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte de gestion du Receveur du Bureau de bienfaisance, pour l'exercice 1881.

Il présente :

En recettes	754.088 46
En dépenses	741.301 22

Excédant de recettes. 12.787 24

L'excédant de recettes du compte précédent étant de 15.049 57

Le résultat définitif de l'exercice 1881 est un excédant de recettes de 27.836 81

Ce compte est régulièrement établi. Il a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à son approbation.

Le CONSEIL donne un avis favorable.

*Bureau
de bienfaisance.*

*Compte de gestion
du Receveur*

M. le PRÉSIDENT fait la communication suivante :

MESSIEURS,

La ville de Landrecies a résolu d'élever une statue à DUPLEIX, l'illustre gouverneur de l'Indoustan. Un Comité départemental s'est constitué à Lille et fait appel à tous les Conseils municipaux du Département.

Le Conseil général a déjà voté un subside de 3.000 francs.

En 1848, lors de l'érection d'une statue au général NÉGRIER, la ville de Lille a adressé le même appel aux autres Villes du département et elles nous ont généreusement envoyé leurs souscriptions. Nous vous proposons, Messieurs, de voter un subside de 1.500 fr., en faveur de cette œuvre patriotique.

Nous vous proposons également de voter un subside de 500 fr., pour l'érection d'une statue à MARIETTE, le savant égyptologue, originaire de Boulogne-sur-Mer.

Renvoi à la Commission des finances.

*Erection
de statues à
DUPLEIX
et à MARIETTE.*

M. le PRÉSIDENT propose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Emprunt de 1868.
—
Paiement de
coupons périmés.

Monsieur J. LARUE, notaire au Coteau (Loire), porteur des obligations N.^{os} 15.383, 15.384, 15.385 et 15.386 de l'emprunt de Lille 1868^l, sollicite le paiement de vingt-quatre coupons périmés, échus du 1.^{er} Juillet 1874 au 2 Janvier 1877.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner au Receveur municipal l'autorisation de les payer.

Le CONSEIL accorde l'autorisation demandée.

M. le PRÉSIDENT dit :

MESSIEURS ,

Bureau
de bienfaisance
—
Compte
d'administration.

Nous déposons sur le bureau le compte d'administration du Bureau de bienfaisance pour 1881. Il se balance par un excédant de recettes de 27.836 fr. 81.

Nous vous proposons le renvoi de ce compte à l'examen de la Commission des finances.

Le renvoi à la Commission est adopté.

M. le PRÉSIDENT expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Bureau
de bienfaisance
—
Bail
à long terme.

Par délibération du 28 Avril 1882, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance demande l'autorisation de louer amiablement, à titre emphytéotique, au sieur Fleurice CATRICE, pour quarante et une années expirant le 15 Mars 1923, 55 ares 86 centiares de terre à labour, sis à Lomme, à front de la route de Lille à Dunkerque.

La redevance annuelle de 18 hectolitres de blé froment, dit blanzé de première qualité et du prix le plus élevé, moyennant laquelle le bail serait accordé, est évaluée à la somme de. 455 fr. »

Le fermage actuel, pot de vin compris, n'étant que de. 158 33

Recevrait une augmentation de 296 fr. 67 c.

La contiguité dudit terrain à une emphytéose de 6 ares 20 centiares , déjà détenue jusqu'à la même époque par M. CATRICE , permettrait d'y élever des constructions et lui donnerait une plus-value notable.

Cette opération nous paraissant avantageuse pour l'établissement charitable , nous vous proposons , Messieurs , d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de bienfaisance.

M. CREPY. — Il me semble qu'en raison de la durée du bail , le prix de location est peu élevé. Il importe de renvoyer l'affaire à la Commission des finances.

Je suis formellement opposé aux baux à long terme , surtout quand il s'agit de terrains situés sur la route de Lomme , où doivent passer les tramways, et qui acquerront inévitablement une grande plus-value.

L'affaire est renvoyée à la Commission des finances.

M. le PRÉSIDENT fait la proposition ci-après :

MESSIEURS ,

Par délibérations des 28 Octobre, 29 Décembre 1881 et 10 Mars dernier, vous avez alloué des indemnités s'élevant ensemble à 672 francs , à raison de 4 francs par jour , au nommé LEGRAND , Alexandre, sapeur-pompier, blessé le 13 Octobre 1881 , à l'incendie de l'usine de M. MATHELIN , place de Trévisé.

Depuis cette époque , l'état du sieur LEGRAND s'est considérablement aggravé , MM. OLIVIER , chirurgien-major du Corps, et HALLEZ , docteur en médecine , délégués par l'Administration municipale pour visiter cet homme en traitement à l'Hôpital Sainte-Eugénie, constatent qu'il est atteint d'une induration partielle du poumon , compliquée d'emphysème pulmonaire ; ils déclarent qu'il paraît incapable de supporter les fatigues de sa profession de peigneur de lin.

En conformité de l'article 146, du règlement des sapeurs-pompiers , le sapeur LEGRAND a droit à une rente viagère de 500 francs.

Nous vous proposons , Messieurs , de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des secours et pensions du Bataillon , à partir du 1.^{er} Avril 1882 , une pension viagère de 500 francs.

LE CONSEIL

Vote la pension demandée de 500 francs , en faveur du sieur LEGRAND , sur la Caisse des secours et pensions du Corps des Sapeurs-Pompiers.

*Caisse des secours
des
Sapeurs pompiers
—
Pension viagère
au
sapeur LEGRAND.*

M. le Président MEUREIN fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

Tramways-Ouest.

—
*Achèvement
de la ligne de
Saint-André*
—

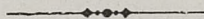
La ville de Lille a , par décrets des 4 Octobre 1873 et 12 Mars 1875 , obtenu la concession d'une ligne de tramways passant par la place Saint-André , la rue Royale , la rue Négrier , la rue du Pont-Neuf , la rue de Thionville , la rue de Gand , la place de Gand , la rue de Courtrai , la place aux Bleuets , la rue des Jardins , la rue du Lombard , la rue du Vieux-Faubourg , la rue des Buisseries , la place de la Gare , la rue de Tournai , la porte de Tournai et la rue du Faubourg-de-Tournai , jusqu'au passage à niveau.

La Compagnie des Tramways , dans l'impossibilité de livrer en même temps à l'exploitation toutes les lignes concédées , a ouvert , le 15 Mars 1876 , la ligne E , qui emprunte en grande partie l'itinéraire ci-dessus ; mais elle n'a pu livrer à l'exploitation la partie de cet itinéraire comprise entre la rue Négrier et la place Saint-André , l'expérience ayant démontré l'impossibilité de desservir deux lignes sur un itinéraire à une seule voie.

Le quartier Saint-André s'est dès lors trouvé quelque peu délaissé. Pour remédier à cette situation , nous vous proposons de décider en principe la création d'une ligne de tramways partant de la Grand'Place pour aboutir à la place de Wambrechies , en suivant les rues du Vieux-Marché-aux-Fromages , de la Grande-Chaussée , des Chats-Bossus , de la Monnaie , Saint-Pierre et Saint-André.

Cette ligne donnerait aux réclamations des habitants du quartier Saint-André , une légitime satisfaction et compléterait utilement notre réseau de tramways urbains et suburbains.

La question est renvoyée à l'examen de la Commission des travaux.



Communication de l'Administration :

MESSIEURS ,

Voirie

—
*Pose de tuyaux
sous la rue
du Bas-Jardin*
—

Par pétition du 12 Mai dernier , M. BOURSIER sollicite l'autorisation de poser des tuyaux en terre cuite sous le sol de la rue du Bas-Jardin , afin de conduire ses eaux industrielles à l'aqueduc de la rue de Wazemmes.

Ces tuyaux ne présenteraient aucune garantie , tant au point de vue de la résistance à l'écrasement , qu'au point de vue de l'étanchéité ; d'un autre côté l'aqueduc , prescrit en pareil cas , serait , en raison du remblai considérable nouvellement exécuté dans cette rue , exposé

à une dislocation qui donnerait lieu à l'inondation des caves. Il convient donc d'adopter les tuyaux en fonte , et nous vous proposons d'accorder l'autorisation aux conditions suivantes :

La canalisation projetée sera établie à l'aide de tuyaux en fonte de 0,25 c. de diamètre , assemblés au moyen de joints au plomb ou de joints élastiques d'un système reconnu bon , suivant une pente régulière , indiquée par le service des travaux municipaux.

Les frais de pose des tuyaux , de réfection et d'entretien de la chaussée , pendant un an , et tous les frais en général , seront à la charge du pétitionnaire.

Cette canalisation sera enlevée par le pétitionnaire à la première réquisition de l'Administration , sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement.

M. BOURSIER ou ses ayants-droits , paieront à la Ville une redevance annuelle de 1 franc, pour constater la précarité de cette autorisation.

M. PAMELARD. — Je demanderai au Conseil que cet industriel soit autorisé à employer des tuyaux en tôle au lieu de tuyaux en fonte.

M. le PRÉSIDENT. — Il faudrait pour cela connaître l'épaisseur de ces tuyaux.

M. ROCHART. — Les tuyaux en tôle s'oxydent plus facilement.

M. PAMELARD. — Je ferai observer à l'Assemblée qu'il n'y a que vingt mètres de conduites à poser pour arriver à l'aqueduc le plus rapproché.

M. le PRÉSIDENT. — Cet industriel les posera à ses risques et périls ; s'ils se détériorent il devra les remplacer.

M. FAUCHER. — C'est un précédent dangereux, en ce sens que cela demandera une surveillance très-active de la part des employés du service des eaux. Les tuyaux en tôle peuvent se rompre d'un moment à l'autre.

M. PAMELARD. — Il n'est pas possible, dans l'état où se trouve la rue du Bas-Jardin, d'y établir un aqueduc.

M. le PRÉSIDENT. — Je crois que, sans renoncer au principe admis, le Conseil peut très-bien accueillir cette demande par exception.

M. DALBERTANSON. — M. FAUCHER vient de nous dire son opinion, à laquelle je me rallie.

M. MANOURY. — S'il n'y a que vingt mètres de tuyaux à établir, cela ne vaut guère la peine de refuser.

M. PAMELARD. — Si vous refusez ma demande, faites un aqueduc.

M. le PRÉSIDENT. — Ce n'est pas possible ; les règlements s'y opposent.

M. MARSILLON. — L'aqueduc ne saurait d'ailleurs être fait dans des terres rapportées.

M. CREPY. — C'est justement parce que ce sont des terres rapportées qu'il faut des tuyaux en fonte.

LE CONSEIL

Consulté, se prononce pour l'emploi de la fonte, et sous cette réserve, adopte les conclusions du rapport de l'Administration.

Il est donné une nouvelle lecture de la proposition déposée dans la séance du 2 Juin 1882, et ainsi conçue :

*Bureau
de bienfaisance*

—
*Laïcisation du
personnel.*

Les soussignés, Conseillers municipaux,

Considérant que la laïcisation du personnel du Bureau de bienfaisance est le complément indispensable de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire ;

Que sans cette réforme, les bons effets de la loi seraient en grande partie annulés par les efforts des sœurs chargées de distribuer des secours aux indigents ;

Qu'il est impossible de mettre un frein à ce fanatisme religieux, et que d'ailleurs les personnes qui se livrent à ce prosélytisme seraient moins estimables, même aux yeux des libres-penseurs, si elles n'agissaient pas conformément à leurs croyances et d'après les suggestions de leur conscience ;

Qu'il s'est établi dans l'esprit de la population une confusion regrettable, et que pour la plupart des familles assistées, les secours accordés semblent le produit exclusif de la charité religieuse, à cause de l'habit porté par les dispensatrices ;

Qu'enfin, il est absolument illogique de confier une mission aussi délicate que celle de la charité publique aux ennemis de nos institutions républicaines ;

Prient l'Administration et le Conseil de décider, qu'après entente avec la Commission du Bureau de bienfaisance et avant le début de la prochaine année scolaire, le personnel chargé de distribuer les secours aux indigents sera, comme il l'était autrefois, exclusivement laïque.

GIARD, MARSILLON, ALHANT, CARTON, PAMELARD, CHARLES,
ROUSSEL, DODANTHUN, BOUCHÉE et MANOURY.

M. MANOURY. — Permettez-moi, Messieurs, de dire quelques mots ; en ma qualité de médecin du Bureau de bienfaisance, je demande depuis longtemps la laïcisation, non pas du personnel du Bureau de bienfaisance, parce que cela ne me concerne pas, mais des pharmacies. Il est regrettable, en effet, de voir une pharmacie confiée à des religieuses qui n'y entendent rien. Que demain un accident se produise et qu'il y ait mort d'une personne, à qui intentera-t-on une action judiciaire ? Qui est-ce qui sera responsable ? Il est évident que ce sera l'Administration. Nous comptons, dans le personnel de la pharmacie, trois religieuses à 600 fr. par an. Or, à quoi servent ces religieuses ? A délivrer soi-disant des médicaments. Avec 1,200 fr. nous pourrions avoir un pharmacien diplômé et surtout responsable. De plus, moyennant 300 fr., nous aurions un interne, soit en tout 1,500 fr. L'honorable membre est d'avis de commencer les réformes par la laïcisation des pharmacies, parce qu'un accident grave peut se produire. Quand le Bureau de bienfaisance est fermé, qui nous dit que les Sœurs ne donnent pas de médicaments à tort et à travers. C'est pourquoi, dit M. MANOURY, je demande la laïcisation immédiate des pharmacies.

M. DODANTHUN. — Je réclame non-seulement la laïcisation de la pharmacie du Bureau de bienfaisance, mais aussi celle de tout le personnel, qui est l'ennemi acharné des nos institutions et qui s'enquiert où les enfants vont à l'école. J'insiste tout particulièrement pour que le Conseil municipal vote le principe de la laïcisation du personnel et qu'il décide que la mesure sera appliquée immédiatement à Wazemmes. Si cette épreuve réussit, je proposerai la laïcisation des autres dispensaires.

M. le PRÉSIDENT. — Je désirerais savoir si c'est au nom du Bureau de bienfaisance que M. DODANTHUN fait cette proposition.

M. DODANTHUN lit les noms des signataires de la proposition.

M. J.-B. DESBONNET. — Il existe une Commission du Bureau de bienfaisance qui a la

confiance du Conseil. Il conviendrait, selon moi, de demander au préalable l'avis de cette Commission.

M. DODANTHUN. — Nous ne sommes pas sous la dépendance de la Commission du Bureau de bienfaisance. La question est à l'ordre du jour, nous devons la discuter.

M. J.-B. DESBONNET. — C'est une proposition que je fais. La Commission du Bureau de bienfaisance est à même de savoir ce qui se passe. Il me semble que le Conseil, sans engager l'avenir, verrait avec plaisir cette Commission émettre son avis. Il faut prendre garde d'aller trop vite.

M. DODANTHUN. — Il existe une délibération prise par la Commission administrative. Il y a eu trois voix pour et trois voix contre la laïcisation. J'ajouterai que cette Commission se compose de membres nommés par la Préfecture et le Conseil municipal. Le Conseil municipal peut n'avoir pas confiance dans les membres nommés par la Préfecture.

M. le PRÉSIDENT. — L'Administration municipale n'a pas été saisie de cette délibération. Je propose le renvoi de la question à la Commission administrative du Bureau de bienfaisance pour avis.

M. J.-B. DESBONNET. — De cette façon, on ne froissera personne.

M. GIARD. — Il me semble qu'avant de renvoyer la question à la Commission administrative, le Conseil pourrait se prononcer sur la laïcisation des dispensaires. Nous savons qu'il y a trois membres de la Commission qui sont opposés à cette mesure. Ces membres n'ont pas été nommés par nous. A ce propos nous devons protester contre cette absence d'autonomie communale. Une ville comme Lille doit être maîtresse de son Bureau de bienfaisance. Je conclus en demandant que le Conseil affirme son opinion sur cette question, avant de la renvoyer à la Commission administrative. L'affaire est absolument urgente. Ce qui me touche bien plus que la question d'économie, c'est la question morale.

M. le PRÉSIDENT. — Je répondrai à M. GIARD que nous ne pourrions nous prononcer utilement qu'autant que nous serons appelés à donner notre avis sur une délibération formelle de l'Administration du Bureau de bienfaisance.

M. CREPY. — Je suis parfaitement convaincu que la laïcisation du Bureau de bienfaisance peut se faire. Elle se fera bien plus facilement qu'on ne le suppose. Je demande qu'il soit nommé une Commission pour instruire l'affaire et je propose au Conseil de prendre la résolution suivante :

« LE CONSEIL ,

» Désirant voir établir au plus tôt la laïcisation du Bureau de bienfaisance, délègue à une
» Commission spéciale le soin : 1.º De s'entendre avec le Bureau de bienfaisance pour
» arriver à ce résultat ; — 2.º De faire au Conseil un rapport sur le moyen qui aura reçu
» l'approbation des membres des deux Commissions. »

M. le PRÉSIDENT. — Je crois que cette proposition pourrait être adoptée.

Voix diverses. — Vous n'avez pas le moyen de laïciser.

M. CREPY. — Supposez pour un instant que votre vœu soit adopté , encore faudra-t-il pouvoir le mettre à exécution. Comment ferez-vous pour forcer la main à la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, si elle cherche par un moyen quelconque à se soustraire au mandat que vous lui imposez ?

MM. MARSILLON , DODANTHUN , PAMELARD et GIARD proposent le vote suivant :

« LE CONSEIL MUNICIPAL

« Invite le Bureau de bienfaisance à procéder , dans le plus bref délai possible , à la
« laïcisation de son personnel. »

M. CREPY. — Je ne comprends pas bien la portée de cet ordre du jour.

M. PAMELARD. — Ne votez pas !

M. CREPY. — Vous demandez la laïcisation du Bureau de bienfaisance. Si la Commission administrative ne vous en donne pas le moyen , que ferez-vous ?

M. MARSILLON. — Nous tenons les cordons de la bourse.

M. CREPY. — Vous ne pouvez pas songer un instant à priver les malheureux de secours. Vous devez nommer une Commission qui s'occupera de sauvegarder tous les intérêts. Je voterai cependant votre proposition si la mienne est rejetée. Mais comme M. FAUCHER nous l'a dit dans une autre circonstance, je vous dirai à mon tour : C'est un coup d'épée dans l'eau, et ce n'est pas ainsi qu'on fait de la bonne Administration.

M. BASQUIN. — Il me paraît intolérable qu'on fasse distribuer des secours par des religieuses appartenant au culte catholique. Tous les jours vous voyez des israélites , des pro-

testants être l'objet d'obsessions : on leur met la croix sur la poitrine , on les invite à voir le curé de la paroisse , etc. Nous n'avons pas à demander l'avis du Bureau de bienfaisance. J'estime cependant que la rédaction de l'ordre du jour qui vient d'être déposée est sévère pour cette Administration. Nous ne pouvons qu'émettre un vœu.

M. le PRÉSIDENT met d'abord aux voix l'amendement de M. CREPY.

Ont voté pour l'adoption :

MM. CREPY,
DEBIÈVRE,
J.-B. DESBONNET,

MM. FAUCHER ,
MEUREIN ,
SCHNEIDER-BOUCHEZ.

Ont voté contre :

MM. ALHANT,
BASQUIN ,
BONDUEL,
BOUCHÉE ,
BUCQUET,
CARRON ,
CHARLES ,
DALBERTANSON ,
DODANTHUN ,

MM. GIARD ,
GRANDEL ,
MANOURY,
MARSILLON ,
PAMELARD,
PEERT,
ROCHART,
ROUSSEL.

L'amendement est rejeté par dix-sept voix contre six.

A la suite de ce vote , M. BASQUIN soumet au Conseil une deuxième proposition ainsi conçue :

« Le CONSEIL

« Emet le vœu que le Bureau de bienfaisance laïcise , dans le plus bref délai , tout son » personnel. »

M. PAMELARD demande qu'on vote d'abord sur l'ordre du jour qu'il a déposé de concert avec MM. MARSILLON , DODANTHUN et GIARD.

M. le PRÉSIDENT dit qu'un scrutin nominal va être ouvert sur cet ordre du jour. Il ajoute qu'il approuve en principe la laïcisation ; mais qu'il votera contre l'ordre du jour en raison de sa rédaction.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ , Adjoint , approuve les paroles de son honorable collègue et se déclare également partisan en principe de la laïcisation.

M. J.-B. DESBONNET. — La question n'ayant pas été discutée à fond, je voterai également contre l'ordre du jour (Protestations).

M. le PRÉSIDENT. — Laissez parler l'orateur.

M. J.-B. DESBONNET. — Cet ordre du jour est sujet à diverses interprétations (Aux voix ! aux voix !).

Il est procédé au vote nominal sur l'ordre du jour proposé par MM. MARSILLON, DODANTHUN, PAMELARD et GIARD.

Ont voté pour :

MM. ALHANT,
BONDUEL,
BOUCHÉE,
BUCQUET,
CARRON,
CHARLES,
CREPY,
DALBERTANSON,

MM. DODANTHUN.
GIARD,
GRANDEL,
MANOURY,
MARSILLON,
PAMELARD,
PEERT,
ROUSSEL.

Ont voté contre :

MM. BASQUIN,
DEBIÈVRE,
J.-B. DESBONNET,
FAUCHER,

MM. MEUREIN,
ROCHART,
SCHNEIDER-BOUCHEZ,

LE CONSEIL

Adopte par seize voix contre sept.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

MEUREIN, Adjoint.